

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 35 BIS D**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le directeur général de l'agence régionale de santé tient déjà compte des nécessités liées à l'accomplissement des missions de service public et des besoins d'accès de la population à des actes de chirurgie à tarifs opposables dans l'appréciation d'un excédent d'activité.